

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS
1 Avenue Charles de Gaulle
33240 St Germain de la Rivière



Marché public de travaux

**Crèche « La Poussinière – Plume d’Ange »
Villegouge (33)
Opération d’aménagement et d’extension**

Référence marché : 2017 T02

C.C.A.P.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Contenu

1.	Objet du marché – Dispositions générales	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	Emplacement des travaux	3
1.3	Décomposition en tranches et en lots	3
1.4	Ordonnateur	4
1.5	Comptable public assignataire des paiements	4
1.6	Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, pilotage et Coordination du chantier	4
1.7	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative	4
1.8	Contrôle technique.....	4
1.9	Sécurité des personnes	4
2.	Pièces constitutives du marché	5
2.1	Documents particuliers	5
2.2	Documents généraux.....	5
3.	Prix et mode d'évaluation des ouvrages, variation des prix, règlement des comptes	5
3.1	Répartition des paiements	5
3.2	Contenu des prix.....	5
3.3	Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée	6
3.4	Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes	6
3.5	Variation dans les prix.....	6
3.6	Paiement des co-traitants et des sous-traitants.....	6
3.7	Retenue de garantie	7
3.8	Avance forfaitaire.....	7
4.	Délais d'exécution, pénalités	7
4.1	Délai d'exécution des travaux	7
4.2	Calendrier d'exécution	7
4.3	Prolongation des délais d'exécution.....	7
4.4	Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux	7
4.5	Pénalités pour non travail au mois de juillet	7
4.6	Délai de remise des documents à fournir durant l'exécution des travaux	7
4.7	Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	7
4.8	Absence aux réunions de chantier	8
4.9	Repliement des installations et remise en état des lieux	8
4.10	Application du droit du travail : travail dissimulé	8
5.	Provenance, qualité, contrôle et prise en charges des matériaux et produits	8
5.1	Provenance des matériaux et produits.....	8
5.2	Caractéristiques, qualités, vérifications et essais des matériaux et produits.....	8
6.	Préparation, coordination et exécution des travaux	8
6.1	Période de préparation	8
6.2	Plans d'exécution, notes de calcul, études de détails.....	8
6.3	Accès au chantier	8
6.4	Organisation, hygiène et sécurité des chantiers.....	8
6.4.1	Pénalités pour non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité	8
6.4.2	Plans et documents techniques pour DIUO	9
6.5	Signalisation du chantier	9
6.6	Réunions de chantier	9
7.	Contrôle et réception des travaux.....	9
	Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux.....	9
7.1	Réception	9
7.2	Délai de garantie.....	9
7.3	Assurances.....	9
8.	Résiliation du marché.....	9
9.	Dérogations aux documents généraux	10

1. Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent C.C.A.P. s'appliquent au marché à procédure adaptée avec pour objet l'aménagement et l'extension de la crèche « La Poussinière – Plume d'Ange » à Villegouge (33) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Cette crèche a été créée en 1989 pour 16 enfants et est aujourd'hui agréée pour 18 enfants.

Le fonctionnement de la crèche est assuré par 11 personnes.

Le bâtiment actuel ne répond ni à la demande ni aux normes en vigueur.

Afin de pallier ces problèmes et faire face à la forte demande, l'opération objet du présent appel d'offres consiste à agrandir le bâtiment côté jardin dans l'objectif :

- D'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et des parents ;
- D'améliorer les conditions de travail du personnel avec des espaces dédiés et adaptés ;
- D'offrir des espaces facilement modulables pour la mise en place d'ateliers et d'animations pour les enfants ;
- D'optimiser les espaces de rangement ;
- De rendre la structure accessible au personnel à mobilité réduite.

L'équipement accueille le Public donc toutes les mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public seront appliquées conformément à l'Art.R123 et l'Art.R121 du code de l'urbanisme.

La description détaillée des ouvrages et leurs spécifications sont indiquées dans le C.C.T.P/D.Q.E. et les plans correspondants.

1.2 Emplacement des travaux

Les travaux sont situés au 26 rue Principale à 33141 Villegouge.

1.3 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en une seule tranche et sont répartis en douze lots.

Un lot « 0 » décrit les dispositions communes.

LOT 1 : Traitement anti termites
LOT 2 : Maçonnerie
LOT 3 : Etanchéité
LOT 4 : Charpente – Couverture - Zinguerie
LOT 5 : Menuiseries bois et aluminium
LOT 6 : Plâtrerie et modification plafond suspendu
LOT 7 : Carrelage
LOT 8 : Electricité (courants forts et faibles)
LOT 9 : Sanitaire - Plomberie
LOT 10 : Chauffage - Climatisation
LOT 11 : Ferronnerie
LOT 12 : Peinture- Sols souples

Un marché est passé entre la Communauté de Communes du Fronsadais et le candidat retenu pour chaque lot.

1.4 Ordonnateur

M. le Vice-Président de la Communauté de Communes du Fronsadais en charge des Finances
1 Avenue Charles de Gaulle
33240 St Germain de la Rivière
Tél. : 05 57 84 77 58

1.5 Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie de Libourne
33 500 Libourne
Tél. : 05 57 51 10 64

1.6 Maîtrise d'œuvre / O.P.C.

SARL d'Architecture Krzan
9, rue du Général de Gaulle
33126 Fronsac
Tél. 05 57 25 28 03 / Fax. 05 57 25 26 43
Mail : krzan@architectes.org / cedric.krzan@wanadoo.fr

1.7 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative

« Assistance & Médiation » - Erik LOOT
3 avenue Charles Cante
33650 La Brède,
Tél. 06 07 42 51 35
Mail : erik.loot@amgironde.fr

1.8 Contrôle technique

QUALICONSULT

Avenue de l'Hippodrome Technoclub Bât C
33170 GRADIGNAN
Tél 05 57 35 46 35

1.9 Sécurité des personnes

ALP - DOMIELEC

33, rue Max Linder
33500 LIBOURNE
Tél : 05 56 22 26 89

2. Pièces constitutives du marché

2.1 Documents particuliers

- Le Règlement de Consultation
- Acte d'engagement
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat
- DC4 (si nécessaire)
- Le présent C.C.A.P.
- Le C.C.T.P. - Généralités communes à tous les lots
- Le C.C.T.P./D.Q.E. spécifique à chaque lot et les documents graphiques établis par le Maître d'œuvre
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le Plan Général de Coordination et ses annexes
- L'étude de sol et l'étude thermique

2.2 Documents généraux

- Le C.C.A.G. applicables aux marchés publics de travaux
- Le C.C.T.G. applicables aux marchés publics de travaux
- Les D.T.U. et normes en vigueur
- Le Code du Travail

Par le seul fait de missionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces constitutives du dossier.

3. Prix et mode d'évaluation des ouvrages, variation des prix, règlement des comptes

3.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire ou mandataire du lot, éventuellement à ses co-traitants ou sous-traitants (formulaire DC4).

3.2 Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. en prenant en compte tous les éléments afférents à la bonne exécution des travaux.

Il est expressément demandé aux entreprises de respecter lors de leur remise de prix la nomenclature du bordereau quantitatif joint au dossier en y joignant éventuellement en annexe toutes les observations qui leur paraissent utiles, ce document étant remis à titre indicatif et n'étant pas contractuel.

Il est demandé aux candidats respecter l'ordre des articles en indiquant les montants HT de chaque article (TVA 20,00%, taux en vigueur à ce jour) ainsi que le total TTC.

Il est rappelé aux candidats que leur offre est globale et forfaitaire qu'ils ne pourront donc en aucune façon modifier par suite d'omissions ou d'imprécisions dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP/DQE) ou à la suite d'erreurs qualitatives, quantitatives ou d'estimation se trouvant dans leurs offres.

Tous travaux supplémentaires demandés en cours de chantier devront faire l'objet d'un avenant accepté par le maître d'ouvrage avant mise en œuvre.

3.3 Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Les montants des acomptes et du solde calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

3.4 Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

Les ouvrages ou prestations sont réglés sur présentation d'une facture selon l'avancement du chantier tel qu'il ressort des comptes rendus de chantier établi par la Maîtrise d'Œuvre. Les entreprises sont autorisées à présenter une facture mensuelle.

Les projets de situation sont présentés au maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage, en état cumulatif depuis le début des travaux. La situation transmise par le titulaire doit être acceptée ou corrigée par le maître d'œuvre qui remet au maître d'ouvrage les éléments dans les 7 jours à compter de sa réception.

Le règlement s'effectuera à partir de l'état précité, déduction éventuellement faite :

- de la retenue de garantie mis en œuvre par le comptable assignataire des paiements, sauf garantie à première demande fournie,
- des pénalités immédiatement applicables et abattements résultant du chantier.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 Variation dans les prix

Les prix sont fermes et actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de réception de la proposition de prix et la date fixée pour le commencement des travaux. Cette actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à celle fixée pour le commencement des travaux (fixé par ordre de service).

L'actualisation des prix est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule $C = I_{d-3} / I_0$ dans laquelle :

Le mois « d » est le mois du début d'exécution des travaux.

I_0 est la valeur prise au mois zéro par l'index de référence I du marché. Le mois zéro est le mois de remise de la proposition de prix du prestataire.

I_{d-3} est la valeur prise au mois (d-3) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois « d » du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Les différents index de référence I sont choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix. Les index sont publiés au bulletin officiel du service des prix et au moniteur des travaux publics.

3.6 Paiement des co-traitants et des sous-traitants

En cas de désignation de sous-traitants en cours de marché, l'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à cet effet.

Pour les sous-traitants, le titulaire du marché joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné.

3.7 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC des travaux. Elle pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution bancaire personnelle et solidaire qui sera constituée en totalité au plus tard lors de la demande de paiement correspondant au premier acompte.

3.8 Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire est versée à l'entrepreneur, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est au moins égal au seuil fixé à l'article 110 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016.

4. Délais d'exécution, pénalités

4.1 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à neuf mois (préparation et réception comprises).

4.2 Calendrier d'exécution

Le commencement des travaux (préparation) est prévu en novembre 2017.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans le délai d'ensemble de neuf mois, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution et au phasage joint au dossier de consultation des entreprises.

Le calendrier détaillé d'exécution sera élaboré par le maître d'œuvre responsable de la mission OPC après consultation des titulaires des différents lots.

Le délai d'exécution propre à chaque lot commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux lui incombant.

La réception des travaux interviendra impérativement fin juillet

4.3 Prolongation des délais d'exécution

Seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables et pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution des travaux.

4.4 Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux

Tout retard constaté donnera lieu à l'application, par jour de retard, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 1/1000 du montant HT de son marché.

4.5 Pénalités pour non travail au mois de juillet

En cas de non-respect de cette obligation une pénalité journalière de 1 500,00 € sera appliquée pour chaque jour non travaillés.

4.6 Délai de remise des documents à fournir durant l'exécution des travaux

Les pièces prévues à l'article R.324-4 du Code du Travail sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. La non-production de ces pièces dans un délai de 15 jours après mise en demeure peut entraîner la résiliation du marché.

4.7 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise de documents, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., la retenue sera de 100 € (cent euros).

4.8 Absence aux réunions de chantier

Pour toute absence non motivée aux réunions de chantier prévus par le maître d'œuvre, il sera appliqué une pénalité de 50 € à l'entreprise concernée.

4.9 Repliement des installations et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des locaux sont compris dans le planning d'exécution. Les stipulations du C.C.A.G. travaux sont applicables.

4.10 Application du droit du travail : travail dissimulé

En cas de non-respect des dispositions des articles L8221-3 à L8221-5 du Code du Travail, la collectivité appliquera l'article L8822-6 du Code du Travail.

La pénalité appliquée sera égale à 10% du montant du marché et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8222-1, L8224-2 et L8224-5.

5. Provenance, qualité, contrôle et prise en charges des matériaux et produits

5.1 Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P/D.Q.E. peut fixer la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur.

5.2 Caractéristiques, qualités, vérifications et essais des matériaux et produits

Le C.C.T.P ;/D.Q.E. définit les compléments, et dérogations, à apporter aux dispositions du C.C.A.G et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualité des matériaux, produits et composants de constructions à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves sur le chantier.

6. Préparation, coordination et exécution des travaux

6.1 Période de préparation

Une période de préparation de 15 jours est prévue et comprise dans le délai global d'exécution. Une visite du site sera organisée au cours de cette période.

6.2 Plans d'exécution, notes de calcul, études de détails

Les plans d'exécution, descentes de charges, notes de calcul et études de détail sont établis, pendant la période de préparation, par l'entrepreneur et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

6.3 Accès au chantier

L'accès au chantier est interdit au public, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre.

6.4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

Un coordonnateur SPS a été désigné par le maître d'ouvrage. Les entreprises doivent se conformer à ses recommandations et prendre toute précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare.

6.4.1 Pénalités pour non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité

Dans le cas de :

- non-respect des clauses du P.G.C. mis à jour,
- non-respect du délai de fourniture de son P.P.S.P.S ou de celui de son sous-traitant,

- non remise des documents demandés par le Coordonnateur S.P.S., et sur proposition du Coordonnateur S.P.S., il sera appliqué, par jour calendaire de retard qui suit l'infraction, une pénalité de 1/1000 du montant HT du marché de l'entrepreneur défaillant. Cette pénalité ne pourra être inférieure à 76,50 euros HT. La consigne qui sera notifiée sur le registre journal ; elle donnera 4 jours de mise en demeure avant l'application de la pénalité, qui sera en cas de non-respect, appliquée à partir du jour de l'inscription de la consigne.

6.4.2 Plans et documents techniques pour DIUO

Les plans, documents techniques et éléments de calculs à fournir au fur et à mesure de l'avancement du chantier, devront être remis au Coordonnateur S.P.S. au plus tard lors des opérations préalables à la réception.

6.5 Signalisation du chantier

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre et du coordonnateur S.P.S. les moyens de signalisation à mettre en place.

6.6 Réunions de chantier

Chaque entreprise désignera dès la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage de la période de préparation un responsable du chantier qui sera tenu d'assister à toutes les réunions de chantier et de préparation. Ce dernier devra pouvoir, pour les affaires courantes, prendre toutes dispositions et décisions techniques et financières sur place sans avoir besoin de consulter leur direction. Il sera tenu d'assister personnellement aux réunions quand le maître d'œuvre le convoquera.

Les comptes rendus de chantier deviendront contractuels s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques écrites dans les 48h suivant leur diffusion.

7. Contrôle et réception des travaux.

7.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Aucune stipulation particulière.

7.2 Réception

Les dispositions de l'article 41 du C.C.A.G. sont applicables.

7.3 Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé par l'article 44.1 du C.C.A.G. Il est de 12 mois après réception et levée des réserves.

7.4 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur (et co-traitants) doit (doivent) fournir :

- L'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- L'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

8. Résiliation du marché

Les stipulations du C.C.A.G.-Travaux relatives à la résiliation du marché, sont applicables. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant

initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 1,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 82225 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

9. Dérogations aux documents généraux

L'article 4-4 déroge à l'article 20.1 du C.C.A.G. Travaux.

L'entrepreneur

Lu et approuvé

(Signature et tampon)

le 26/09/2017